L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS ;
SAMEDI MATIN, 25 AOUT

FEUILLETON.

LE MARI EMBAUME.

Souvenirs d'un Page de M. de Vendôme,

PAR

PAUL FEVAL.

LE MORE.

XXI.

QUATRE FLACONS DE VIN DE GUYENNE.

Hors [illegible], la grande porte du château de Pardaillan roula sur ses gonds, livrant passage à tous ceux qui voulurent entrer, et Dieu sait que beaucoup eurent cette fantaisie. Depuis l'époque reculée de sa fondation, l'antique manoir n'avait probablement jamais vu pareille foule, ni pour obsèques, ni pour épousailles. Le pays entier s'était précipité vers cette maison depuis si longtemps close, où le plus étrange de tous les mystères allait être enfin dévoilé.

On ne saurait dire comment les choses s'apprennent et se répandent. La veille, tout le monde ignorait encore le mot de l'énigme ; ce matin, chacun parlait, la bouche ouverte, de la chambre de deuil et de ce qu'elle contenait.

Nul n'avait pénétré à l'intérieur du château, mais les secrets mûrs pour la divulgation éclatent d'eux-mêmes dans le vase qui les contient, et sont capables de percer les remparts les plus épais.

On disait la forme de cette chambre à coucher mortuaire, comment étaient disposées les tentures et de quelle façon les deux lits se coudoyaient dans l'alcôve : le lit où dormait la vivante, le lit où reposait le défunt.

Et qui disait cela ! des gens venus de Rodez, de Digne, et de plus loin ; des gens qui arrivaient du Languedoc et de la Guyenne ; le lugubre drame avait fait explosion en quelque sorte. La curiosité passionnée de toute cette cohue qui avait la fièvre des tragédies judiciaires ne consistait déjà plus à savoir, mais à voir.

Les heures de la nuit avaient été fécondes outre mesure. Malgré l'orage qui laissait les torrents enflés et les chemins défoncés, toutes les routes avoisinant le château de Pardaillan, quelles viessent du nord ou du sud, du levant ou bien du couchant, avaient vomi d'innombrables quantités de pèlerins. C'était une folie ; on venait là comme à la grande foire du scandale sanglant : alors, comme aujourd'hui, le scandale et le sang avaient d'extravagantes vogues.

Il ne s'agissait plus, en vérité, d'un plus ou moins grand nombre de chalands pour maître Minou Chailhou et son auberge du Tournebride ; les maisons du village réunies n'auraient point pu contenir la dixième partie des enragés de spectacle. On campait aux alentours du château, dans le vallon, dans les gorges, en haut du mamelon ; vous eussiez dit, sauf le costume, et en tenant compte de l'absence des chameaux, l'inondation humaine qui baigne les sables de la Mecque au temps du pèlerinage.

C'étaient des familles entières, des hommes, des femmes et des enfants ; il y avait des mères qui apportaient le nouveau-né dans leurs bras. D'énormes chars amenaient des clans bourgeois, et quelques véhicules gothiques avaient l'honneur de voiturer les nobles couvées grouillant dans les gentilhommières du voisinage.

Tout cela, ne vous y trompez pas, était parfaitement exempt de mélancolie. Il n'y a rien de gai, au fond, comme les mélodrames. Ce serait à croire que le plus joyeux des mets est la détresse d'autrui. Tout cela riait, racontait, bavardait, se disputait, se battait, se réconciliait. Margon Chailhou était bien vieille, mais elle n'avait jamais vu une si aimable fête.

Au moment où la porte s'ouvrait, la foule fit irruption terriblement. Tout le monde voulait entrer à la fois. En vain les bourgeois voulaient primer les paysans, en vain les gentilshommes voulaient rejeter les bourgeois en arrière, les rangs furent en un instant confondus et il y eut anarchie complète. Le niveau se faisait violemment parmi toutes ces curiosités chauffées jusqu'à la démence, et l'avantage restait aux meilleurs poignets.

Une fois le pont levis traversé, les vestibules et la salle des gardes furent envahis en un clin d'œil. Il n'y avait personne pour modérer l'invasion. Ce coquin de Mitraille s'était retiré tout de suite, après avoir exécuté les ordres de madame la comtesse, et on l'avait entendu qui disait, en jetant les clés à la volée :

— Maintenant, je n'ai plus besoin de ma sagesse. Tout est fini, et je vais boire !

D'un temps, il se précipita vers l'office où il n'était point entré depuis quarante-huit heures.

En l'absence de Mitraille ce furent M. le lieutenant de roi, lui même, et M. le conseiller Renaud de Saint-Venant qui firent la police. Ces deux hauts personnages étaient assistés du vénéré docteur Mathieu Barnabi, lequel avait son utilité en pareille occurrence, car personne n'avait à approcher de lui. On ne saurait donner à son respectable contact est assez de pouvoir à dominer la peste ; il tenait lieu de balustrade.

M. le lieutenant de roi était digne et fier, portant bien la haute fortune qu'il devait à la lanterne magique. M. le conseiller était souriant, séduisant, rose, frais, charmant, et faisait grand honneur au parlement de Paris. Autour d'eux, se pressait une véritable cohorte de gens de roi, grands et petits, depuis messieurs les baillifs et sénéchaux jusqu'aux greffiers en sabots des prévôtés villageoises.

M. le baron de Gondrin était là comme le soleil au milieu des astres inférieurs. Il portait un brillant costume de cour avec petit manteau, brodé sur toutes les coutures et chapeau à plumail. Il éblouissait. Quand il fit un signe pour annoncer sa volonté de parler, le silence le plus profond s'établit dans la cohue.

— Messieurs et manants de la noblesse, dit-il, gens de la bourgeoisie et du peuple, nous sommes ici par la volonté de madame la reine régente, agissant au nom de notre Sire, le roi Louis quatorzième, mineur d'âge ; que Dieu protège Sa Majesté ; nous venons accomplir un grand acte de justice, et...

Messieurs et manants de la noblesse, gens de la bourgeoisie et du peuple, M. le Conseiller fainant près de ma personne office de sénéchal, aura la bonté de vous dire le reste.

Renaud de Saint-Venant salua aussitôt avec beaucoup de grâce et prit la parole, pour expliquer en très bons termes que cette expédition qui, au premier aspect, avait couleur guerrière, n'était en réalité qu'une commission rogatoire, soutenue par la force publique : commission rogatoire émanant du présidial de Rodez, sous l'autorité du parlement de Grenoble, les gens d'armes et officiers judiciaires n'étant là que pour prêter appui à la justice, en cas de résistance ouverte.

Il expliqua en outre comme quoi M. le lieutenant de roi, première autorité de la province, en l'absence du gouverneur, n'était là que pour donner à ce grand acte d'équité la sanction royale. Ni M. de Gondrin ni sa maison ne devaient avoir aucune influence sur les décisions du tribunal délégué ; cela d'autant plus que, par un curieux hasard, M. le baron de Gondrin se trouvait être la principale victime de la supercherie effrontée commise par la veuve de Guezevern, dite comtesse de Pardaillan.

Ici un effroyable tumulte s'éleva.

— Elle est donc veuve ? s'écrièrent les uns.

— On disait qu'elle avait tué son mari ! hurlèrent les autres.

— Est-ce vrai que sa fille est une bâtarde !

— Est-ce vrai qu'elle faisait son fils simple domestique chez M. de Vendôme ?

— Verra-t-on le mannequin du faux comte ?

— Lira-t-on toutes les fausses écritures qu'elle a signées ?

— Elle était fière, pourtant, la misérable femme !

— Elle était riche !

— Ah ! la justice de Dieu tarde, mais elle vient toujours !

Il fallut un souverain geste de M. le lieutenant de roi pour imposer silence à la foule. Le conseiller reprit :

— Vous verrez tout. L'enquête se fera au grand jour. La justice en ces sortes d'occurrences ne repousse aucun témoin : nobles, bourgeois et vilains seront admis à constater les crimes, faux et dols de la veuve Guezevern, dite comtesse de Pardaillan....

Et en attendant, mes dignes amis, gardez le calme qui convient au rôle important que vous allez remplir en cette affaire. Le tribunal rogatoire va se constituer en la grande salle, sous la protection des gens du roi. Restez ici, soyez patients, votre attente ne sera point trompée.

Les derniers mots de cette harangue furent couverts par une sauvage et lointaine rumeur : c'était la foule du dehors : tout un peuple de curieux qui n'avait pu trouver place sous les vestibules et qui s'agitait furieusement le long des glacis.

La foule du dedans désapprouva hautement cette manifestation et promit de faire bonne garde autour de la grand salle, pendant les opérations préliminaires.

On avait dit à ces braves gens qu'ils avaient un rôle important : cela leur suffisait. On prend les chiens avec un os ; on prend les hommes avec un rôle.

Les magistrats et officiers judiciaires se dirigèrent solennellement vers la grande salle.

Personne ne gêna leur prise de possession. Mitraille, exécutant à la lettre les ordres de la comtesse, avait fait retirer tous les serviteurs de Pardaillan.

Pendant que ces choses se passaient au rez-de-chaussée, le premier étage du château était complètement silencieux et désert.

Pas une âme n'avait encore franchi les marches du grand escalier.

La cohue attendait : elle voulait un spectacle bien fait, une représentation réussie.

Au premier étage, vous eussiez dit une place abandonnée, n'eût été le fracas qui venait d'en bas. Personne dans les corridors. Le chevalier Gaëtan lui-même avait abandonné sa faction à la porte de la comtesse.

Il s'était réuni à Roger et à Pola, qui attendaient dans la chambre de Mélise. Les deux jeunes gens, et Mélise elle-même, étaient aux ordres de ce personnage étrange : le More, en qui chacun avait une superstitieuse confiance. Mais le More avait disparu.

Et il n'avait point laissé de direction à suivre.

Dans cette chambre de Mélise, nos personnages pouvaient entendre vaguement le bruit de l'invasion, mais ils ignoraient encore que les portes eussent été ouvertes. Un avis de madame Eliane leur était parvenu qui recommandait d'attendre et de s'abstenir.

Mélise ne s'abstenait jamais volontiers. On ne causait point amour dans cette pauvre chambre où l'inquiétude paralysait tous autres sentiments. Mélise s'offrit pour aller à la découverte et gagna tout d'un temps cette porte, derrière laquelle elle avait laissé le More. La porte était close, maintenant. Celle de madame Eliane, donnant sur la même galerie, était fermée aussi. Et Mélise entendait bien mieux désormais ces clameurs du rez-de-chaussée dont elle commençait à deviner l'origine.

Elle s'élança vers la retraite de son père, qui était à l'étage au dessus, sans beaucoup d'espoir de l'y trouver. L'huis de ce coquin de Mitraille était grand ouvert, et Mélise put le voir, la tête renversée en arrière, debout au milieu de son réduit, avec le goulot d'une bouteille dans la bouche.

Cela lui donna bonne espérance.

— Hélas ! mignonne, dit le bon capitaine en la reconnaissant, si vous me voyez boire, c'est que tout est perdu !

— Qu'y a-t-il père, qu'y a-t-il ? demanda précipitamment la fillette.

Mitraille passa ses deux mains sur son front.

— Je n'en savais rien tout à l'heure, expliqua-t-il ; à présent il me semble que je devine. Mais vive Dieu ! ce doit être une pitoyable erreur, car tout à l'heure j'étais à jeûn, et maintenant j'ai dans l'estomac deux flacons de vin de Guyenne !

— Tant mieux ! père, tant mieux ! fit Mélise. Allez au troisième flacon, et vous verrez tout à fait clair.

Le coquin de Mitraille n'était pas homme à suivre un semblable conseil. Il but au troisième pinte, et se redressa tout gaillard.

— Bonguedinoy ! s'écria-t-il, voilà de bonnes vendanges ! Je crois qu'il n'y a que toi d'avisée en cet univers, mignonne. Or ça, voyons à nos affaires. Nous sommes bien bas, mais il y a peut-être encore moyen de moyenner.

Il raconta à Mélise ce qui venait de se passer, et prit à la main les deux lettres que madame Eliane lui avait ordonné de remettre à ses enfants sur le coup de neuf heures.

Mélise fit sauter le cachet de la première lettre, et lut à travers un éblouissement :

« Mon cher fils,

« Je suis innocente, mon Dieu ne m'a pas donné le courage de supporter la honte sous le regard de mes enfants bien aimés. J'ai beaucoup souffert, beaucoup osé pour toi et pour ta sœur. Vous êtes deux fois les héritiers de Pardaillan par votre père et par votre mère. Mais la justice humaine, je le crains, ne décidera point en votre faveur.

« Mon fils, quelles que soient les apparences, ne condamne jamais ta mère. Si tu avais été conçu peut-être t'aurais je défendu d'écouter la voix de ton cœur. Tu n'es plus qu'un soldat. Donne ta main à celle que tu aimes : cette chère enfant, Mélise me connaît mieux que toi : elle t'apprendra à respecter ma mémoire.... »

Mélise essuya ses yeux troublés par les larmes. Mitraille attaquait son quatrième flacon. Il demanda :

— Que dit madame la comtesse ? Il y avait du temps que je n'avais trouvé le vin si bon !

Mélise lut encore.

« ...Recommande ta sœur au chevalier Gaëtan ; qu'elle soit sa femme. Adieu, sois béni. Quand tu liras ces lignes, tu n'auras plus de mère. Je n'entendrai pas sonner neuf heures ici-bas.... »

— Quelle heure est-il, cria Mélise d'une voix brisée.

Elle arracha le dernier flacon des mains de son père.

Le beffroi sonnait neuf heures.

Mélise, forte comme un homme, entraîna son père à l'étage inférieur. La foule envahissait les corridors. Mélise perça la foule. Elle rentra dans sa chambre et dit :

— A vos épées, messieurs ! chevalier, il faut sauver la mère de votre femme ! Roger, oh ! Roger ! il faut sauver ta mère ou mourir !

Les deux jeunes gens se ruèrent au dehors. La cohue, éventrée par un choc terrible, résista, hurla, puis s'ouvrit devant eux.

XXII

LA COUR D'ENQUETE.

Ce matin là, le bon duc César de Vendôme et sa suite, une maigre suite, galopaient le long de la rivière de Peyre, presque aussi poudreux que l'était la veille notre ami le chevalier Gaëtan. Ils étaient une demi-douzaine, montés, tant bien que mal, sur des chevaux de pays, et jouant de l'éperon à l'envi l'un de l'autre. De temps en temps César Monsieur regardait derrière lui la route parcourue, comme s'il eût craint d'être poursuivi. Son visage était chagrin et les gens de sa domesticité avaient l'air fort découragés.

— Ventre saint-gris ! disait M. de Vendôme en essuyant la sueur de son front, je n'ai jamais été si fou que d'aimer les dames. La reine faisait les doux yeux à monsieur mon fils, le duc de Beaufort ; vous l'avez tous vu, messieurs ! Donnez-moi à choisir entre la colique et une femme, je prendrai la colique ! Mon fils vit avec la colique, vertubien ! et les femmes tuent ! Madame la reine a mis ce pauvre Beaufort, le petit-fils d'Henri IV à la Bastille pour plaire à ce croquant de Mazarin. Piquez des deux, s'il vous plaît ; je ne me croirai en sûreté que chez monsieur mon ami, le duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne !

Et la petite troupe passa le long de l'eau sombre encaissée entre ses hautes rives, au milieu d'un nuage de poussière.

Un clou chasse l'autre. M. de Vendôme, à cent cinquante lieues de Paris, croyait encore avoir les mousquetaires à ses trousses ; la belle peur qu'il avait lui faisait oublier son infirmité. Depuis trois jours il était en paix avec ses entrailles.

Devant lui et son escorte s'élevait au loin ce mamelon de forme bizarre qui mettait dans l'ombre la vaste carrure du château de Pardaillan.

C'était l'heure, à peu près, où la grand'porte s'ouvrait aux assaillants, d'après l'ordre de madame Eliane. M. de Vendôme et ses gens couraient depuis le lever du jour, fuyant la poursuite imaginaire des suppôts de M. de Mazarin, qui ne s'inquiétaient d'eux nullement.

A la même heure, la comtesse Eliane, qui venait de donner ses dernières instructions à Mitraille, était seule dans son oratoire.

Depuis son entrevue avec le conseiller Renaud de Saint-Venant, elle était restée en proie à cette fièvre lente qui accompagne les résolutions suprêmes. Maintenant, elle subissait une sorte de prostration ressemblant à un sommeil.

Elle demeura longtemps immobile, assise dans un fauteuil, et gardant l'attitude d'une personne qui va se lever. Ses yeux regardaient vaguement au-devant d'elle et sans voir. Elle écoutait les bruits qui venaient d'en bas et qui allaient sans cesse grossissant.

Elle avait peur, mais c'était chez elle un sentiment irraisonné ; dès qu'elle réfléchissait, elle cessait de craindre.

N'avait-elle pas un bouclier contre toute attaque ; un refuge contre toute misère !

Elle se disait cela et son pauvre cœur se gonflait à la pensée de ses liens adorés qu'elle allait volontairement briser.

(A continuer.)

Seule ligne directe pour la France

Service des Paquebots Poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord :

LAFAYETTE	Lemarié	Samedi 25 août.
NAPOLEON III	Bocandé	Samedi 8 sept.
PEREIRE	Duchesne	Samedi 22 sept.
VILLE DE PARIS	Surmont	Samedi 6 oct.

Prix du passage en or.

Première classe, $130. Seconde classe, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classe.

Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passagers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

L'assistance médicale ne coûtera rien.

Pour plus d'information s'adresser à

GEO. MACKENSIE, agent, 58 Broadway.

A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 53 Carondelet. A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel; Au Hâvre, chez William Iselin & Cie.

Les personnes désirant partir pour France peuvent obtenir les billets de passage, sans écrire au télégraphier à New York, en s'adressant à M. V. Perrilliat No. 56, Carondelet.

De New-York à Vera-Cruz

DIRECTEMENT.

La Compagnie Générale Transatlantique expédiera les vapeurs suivants :

Le Tampico, vers le 1er septembre.

La Floride, " 1er octobre.

Qui prendront les passagers, comme le fret, à des prix modiques.

S'adresser à GEO. MACKENZIE, agent, 15 août 58 Broadway.

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York.

LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	2500 tonneaux	Nelson, comm.
EVENING STAR	2400	Knapp.
GUIDING STAR	2400	Berry.
MISSISSIPPI	2200	Sumner.
MERRIMACK	2200	Vanstee.
HAVANA	2000	Furber.
MONTEREY	1400	Whitman
MARIPOSA	1400	Quick.
MATANZAS	1400	
MISSOURI	1400	

Le vapeur

MERRIMACK

Partira samedi, 25 août 1866, à 7 heures du soir, du wharf de la Compagnie, en face de la place Jackson. On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

J. M. COURTNAY, agent, 33 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
C. K. GARRISON, président, 10 rue Barclay, New-York.

15 août

Pour Brazos Santiago, Directement.

Le steamer paquebot régulier,

ADMIRAL FOOTE,

commandant A. S. Chase,

Recevra du fret aujourd'hui, et partira positivement dimanche matin, 26 courant, à 8 heures, du pied de la rue Thalie. Les passagers sont priés d'être exacts.

Pour reste de fret ou passage, s'adresser à

T. SHAILER Jr, rue Gravier, No 73.

23 août—2f

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

—Steamers de la malle des Etats-Unis.—

Ligne de Morgan.

Départ, MERCREDI, 29 août, à 8 heures du matin.

Le fret pour Lavaca sera livré le long du bord du steamer dans la baie de Matagorda.

Le fret pour Galveston sera reçu à moitié des prix indiqués sur les cartes.

Pour Galveston, Indianola et Lavaca, le steamer en fer à basse pression et à aubes,

HARLAN,

commandant John Lewis,

partira à la date ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, coin Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent.

Ces steamers, apportant les malles des Etats-Unis, partent tout exactement à la date indiquée dans les journaux. 25 août

Pour Brazos Santiago—Directement.

Steamers de la malle des Etats Unis— Ligne Morgan.

Partira DIMANCHE, 26 août 1866, à 8 heures A. M.

POUR BRAZOS SANTIAGO

Le steamer à basse pression et à roues latérales,

St-MARY,

Capitaine S. P. Farwell,

Partira comme il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis, de la tête de la rue St-Joseph.

Pour le fret ou le passage s'adresser à

I. C. HARRIS, Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent.

L'huile de charbon ne sera reçue qu'en bottes métalliques.

Un bateau de cette ligne partira toutes les semaines pour le port ci-dessus.

Le steamer AUSTIN partira pour Brazos Santiago SAMEDI, 1er septembre. 18 août

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis. — Ligne Morgan.

Départ, SAMEDI, 25 août, à 8 heures du matin.

Le fret pour Lavaca sera livré le long du steamer dans la baie de Matagorda.

Le fret pour Galveston sera reçu à moitié des prix indiqués sur les cartes.

Pour Galveston, Indianola et Lavaca, le steamer en fer à basse pression et à aubes

I. C. HARRIS,

capitaine Wm. Scrimgeour,

partira à la date ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent, Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent.

Ces steamers, apportant les malles des Etats-Unis partent fort exactement à la date indiquée dans les journaux. 22 août

Bateaux de la malle des Etats-Unis—Ligne Morgan.

Pour la BAIE ST-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY ET BILOXI.

Le nouveau, bateau en fer et à basse pression,

MARY.

A. L. Myers, commandant,

partira régulièrement pour les endroits susdits, comme il est dit ci-dessous.

Le lundi, à l'arrivée des trains de Pontchartrain de

Le mardi, " " 7½ h. A. M.,
Le jeudi, " " 9 "
Le samedi, " " 12 h. [midi]

Pour revenir, il repartira de Pascagoula le mercredi et le dimanche matin ; de Mississippi City et Biloxi, le lundi soir, le vendredi et le samedi matin, touchant à tous les endroits à l'exception d'Ocean Spring.

Le mardi et le samedi il ira jusqu'à Pascagoula.

I. C. HARRIS, agent, Au coin des rues Camp et Commune.

Ces voyages seront faits régulièrement, à moins que le mauvais temps ou la marée basse n'y mette obstacle. 19 sept

---

POUR LES STATIONS DE BAINS

DE LA BAIE ST-LOUIS, PASS CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI ET OCEAN SPRINGS.

Le beau et très rapide marcheur, steamer

CAMELIA

capitaine W. L. Cozzens,

continuera ses voyages, partant de la Nouvelle-Orléans, comme suit :

Le LUNDI, à sept heures et demie du matin, à l'arrivée du train du char Pontchartrain.

Le MARDI, à 9 h., do do do
Le JEUDI, à 9 h., do do do
Le SAMEDI, à 2 h., do do do

Pour revenir, il partira :

Le DIMANCHE soir, Le MERCREDI soir,
Le LUNDI soir, Le VENDREDI matin.

Le LUNDI, le bateau ira directement à Biloxi et Ocean Springs ; il en repartira le même soir, touchant alors à toutes les autres stations.

Les voyages se feront toujours comme il est spécifié plus haut, à moins que le mauvais temps ou la basse marée n'y mettent obstacle.

Le samedi, on ne recevra positivement plus de fret après l'arrivée du train de midi.

Pour plus de détails, s'adresser à

COHEN M. SORIA, 10 rue Carondelet.

14 août

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.

Départ, tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.

Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures le magnifique steamer [illegible]

CREOLE.

Commandant Charles Walker,

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus

Le MARDI et le SAMEDI, le Créole ira jusqu'à Pascagoula.

Pour fret ou passage, s'adresser à

LEACH & PERKINS, Au coin des rues Carondelet et Gravier.

25 juillet — 1 m

BATEAU DU LAC.

Bateau à basse pression de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville et Madisonville tous les jours

Le beau et rapide bateau favori à basse pression et à roues latérales LAURA, partira comme suit :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, à l'arrivée des chars Pontchartrain de midi.

Le SAMEDI le LAURA partira à l'arrivée du train de 3 heures P. M., et le DIMANCHE à l'arrivée du train de six heures et demie du matin.

Le fret pour Covington doit être envoyé au dépôt du chemin de fer, à dix heures et demie du matin, au plus tard ; celui destiné à Mandeville et à Madisonville, également à 10½ heures du matin, au plus tard.

LOUIS FRIG RIO.

24 juillet -1m No 33, rue de Chartres

Pour le Bayou Lafourche.

Le beau bateau à vapeur SONORA U. D. Terrebonne, capitaine, M. Charlet, commis, fera les voyages régulièrement comme suit, de la Nlle-Orléans :

Tous les JEUDIS, à 5 heures de l'après-midi.

LUNDIS, à 5

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

F. CHEROT, No 7 rue St Pierre.

15 août—1m

Paquebot régulier pour la Nouvelle-Ibérie et St-Martinville, en connexion avec le Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Le beau steamer favori et rapide marcheur Teche, E. B. Trinidad, capitaine, Emile Landry et Robert Smythe, commis, ayant été entièrement remis à neuf, reprendra ses voyages pour les Attakapas lundi, 13 août 1866.

Il partira de Brashear City le lundi, le mercredi et le vendredi, à l'arrivée des trains de la Nouvelle-Orléans.

Pour revenir, il partira de la Nouvelle-Ibérie le dimanche, le mardi et le jeudi, à 3 heures de l'après-midi.

Le Vendredi le TECHE ira jusqu'à St-Martinville.

Pour plus ample information s'adresser à

A. B. CHARPANTIER, No 62 rue de la Douane,
ou à J. E. CARLIN, No 85 rue Vieille-Levée.

11 août—3m

Pour les Forts, Quartier des Buses, la Pointe à la Hache, et toutes les stations et plantations sur la route—Le beau et rapide steamer A. G. Brown, capitaine Alex Quenat, fera le service ci-dessus pendant toute la saison, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et mercredis à 10 heures A. M., et revenant les lundis et jeudis, avant le midi.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN E. HYDE & CO, No. 113, rue de la Commune.

1er août—1m

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White— Pour Eggs Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Ashton, Pilcher's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Bâton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUITMAN, à partir du 28 juin et fera le service de Vicksburg et des Bends. Il partira le MARDI de chaque semaine.

5 août—1 m

POUR GALVESTON ET INDIANOLA, par la voie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, et la baie de Berwick.

Les personnes qui voyagent sont informées que la ligne Morgan de steamship de première classe, en fer, à basse pression et à roues de côté, offrant tous les accommodements à leurs passagers, partiront en correspondance avec les heures des trains du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, les lundis et jeudis, à 8 heures du matin, et les lundis et vendredis, immédiatement après l'arrivée des trains de la Nlle-Orléans, venant d'Alger.

Le bateau-ferry du chemin de fer part du pied de la rue Ste-Anne, à 7 heures et demie du matin.

On donnera des checks en nombre pour les bagages d'un bout à l'autre de la route.

Pour le passage ou le fret, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, No 69, rue du Canal, de 9 heures du matin à 6 heures du soir, tous les jours, et le dimanche de 9 heures à midi.

G. W. R. BAILEY, Surintendant général.

5août

RESTAURANT FRANÇAIS,

72.....RUE DE CHARTRES.....72

Tenu par Philippe Forget,

Ancien propriétaire du Restaurant des Arts

CHAMBRES GARNIES.—Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptême, &c., &c. M. FORGET conservera ses anciens prix.

RESTAURANT St LOUIS,

Tenu par Henri Barthe.

Rue St Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon

Chambres garnies pour habitants, salon pour noces et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.

M. Henri Barthe ayant agrandi son établissement en y prenant la maison voisine, annonce à messieurs les habitants qu'il pourra toujours les loger commodément avec leurs familles. 14 novembre

LES CELEBRES

CERCLES EN FER

DEIFASSMAN

POUR BALLES DE COTON.

MES CERCLES A BOUTONS, connus sous le nom de Button Tie, sont les premiers qui aient été offerts au Sud ; des milliers de planteurs les ont employés avec succès. J'ai perfectionné la forme du bouton et j'ai pris une patente pour un cercle à boucle, qui, sous le rapport de la simplicité, de la facilité, de la rapidité avec laquelle il s'adapte solidement aux balles de toutes les grosseurs, est supérieur à tout ce qui a été présenté jusqu'ici au public.

On reconnaît partout, aujourd'hui, les avantages du fer sur la corde pour balles de coton ; les cercles en fer ne pourrissent pas, ils sont plus forts, le temps et le feu n'ont pas sur eux le même effet que sur la corde. La guerre a fait ressortir, d'une manière remarquable, cedernier avantage. Des milliers de balles de coton ont été perdues parce que les cordes se sont pourries et cassées, et ces balles auraient pu être conservées si l'on avait eu des cercles en fer. Ceux-ci, d'ailleurs se vendent à cinquante cent de moins que la corde, par suite de la réorganisation du travail dans les Etats où le chanvre se cultive. La quantité de ce produit a tellement diminué que les prix en sont extraordinairement élevés ; on pourrait même dire qu'aucun prix ne saurait en assurer une quantité suffisante pour une récolte ordinaire.

Les cercles sont d'une longueur de 10 pieds, 10 pieds et demi et onze pieds. On emploie le plus souvent ceux de 10 pieds, mais les grosses balles en exigent quelque fois de 10 pieds et demi et onze pieds. Les boucles sont attachées aux cordes ; les boucles se mettent dans des cercles bottes. Le poids en est d'environ dix livres par balle.

J'ai pris des mesures pour l'importation d'une grande quantité de fer anglais de la meilleure qualité et j'ai conclu des arrangements avec MM. Chambers & Latting pour la vente et la livraison de mes fers.

Navire Refuge, Nlle-Orléans, 7 juillet 1859

A M. H. Fassman.

Monsieur—En janvier dernier, je reçus de votre presse 1000 balles de coton, environ 1000 desquelles avaient vos cercles en fer. Je peux certifier que ces 1000 balles étaient en meilleur état que le coton qui sert généralement des presses, qu'il fut plus facile de l'arrimer et que le navire put transporter plus de coton qu'à aucun autre voyage.

Le coton, lorsqu'on le retira du navire à Liverpool, était en meilleur état que celui pour lequel on avait employé de la corde. Les cercles en fer sont bien préférables à la corde pour le dernier plan d'arrimage, attendu que l'humidité qui s'élève du lest n'a aucun effet sur eux et tout homme pratique sait que l'humidité pourrit la corde. Je peux, en toute confiance, recommander vos cercles en fer, car j'avais pris comme essai le lot dont j'ai parlé et j'ai bien examiné pendant le chargement et pendant le déchargement.

Je suis, respectueusement, etc.

JOHN HOWARD, capitaine.

CHAMBERS & LATTING.

Agents pour la vente des cercles en fer de Fassman

ET

Marchands de toile, de corde, et de ficelle d'emballage, Rue Carondelet, No 81. Nlle-Orléans.

17 juin—6m.

Compagnie d'Assurance de L'UNION DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Neuvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1866.

Primes sur les risques d'incendie		$122,307 94
" " des rivières		51,721 16
" " des mers		16,566 78
		202,[illegible]
En moins, primes remboursées		2,495 44
		200,222 44
Primes non expirées le 30 avril 1866		32,276 30
		232,500 74
Pertes payées dans la même période, savoir :		
Pertes par les incendies	$[illegible]	
" sur les rivières	24,200 46	
" sur les mers	26,411 45	
Total des pertes	85,[illegible]	
Ré-assurances	7,616 90	
Dépenses, intérêt sur le scrip et le profit, compte de pertes et de profit, compte de primes, Passompte et compte d'intérêts	74,301 26	
Taxes et Revenu interne	7,054 72	
Gains pour cent remboursé	7,604 [illegible]	
Ré-ssures, pour lesquels non expirés	20,647 12	[illegible] 44
Bénéfice net		$41,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets de capital	[illegible]
Billets garantis par hypothèque	[illegible]
Billets garantis	[illegible]
Billets pour primes	[illegible]
Actions, bons et actions garanties	[illegible]
En caisse	61,724 43
Comptes individuels pour primes	22,076 07
Propriétés foncières	23,[illegible]
	[illegible] 31

Le susdit tableau est une copie exacte, tirée des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

M. CRAWFORD secrétaire.

Etat de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans

Assermenté et signé pardevant moi, ce 3 mai 1866.
J. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré, en faveur des actionnaires, un dividende de cinq piastres et 65 cents par action. Ledit dividende sera porté au crédit du stock non payé.

Ils ont en outre résolu de payer SIX pour cent d'intérêt, sur les certificats non payés de scrip, aux porteurs desdits certificats, à partir du Lundi, 18 du courant.

La Compagnie continue d'assurer contre les périls des incendies, des rivières, et contre les pertes ou les avaries encourues par l'incendie, aux taux courants de prime, et à des conditions aussi avantageuses que possible.

DIRECTEURS :

J. B. Blenner,	L. F. Générès,
E. [illegible],	H. W. Ogden,
P. [illegible],	H. B. Schmidt,
[illegible],	J. [illegible],
J. A. [illegible],	J. [illegible],
Thos. J. Adams,	[illegible],
[illegible],	C. [illegible],

6 mai—3m de date &. Gaisy.

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

POUR la faiblesse provenant des abus ; d'épuisement de la nature, accompagné de symptômes alarmants, parmi lesquels il faut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie ou des pressentiments de malheurs ; une lassitude générale, l'accablement, l'incapacité de profiter des jouissances de la société.

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour la fortifier ; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immuable. Si l'on ne se soumet pas à un traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

N'est égalé par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS—la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont sujettes les femmes, soit qu'elles aient commis des excès des imprudences, qu'elles soient âgées ou sur le déclin.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

—ET—

L'EAU DE ROSE PERFECTIONNÉE

Chasse du système, complètement et à peu de frais, sans presque aucun changement de la diète, sans inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce spécifique remplace, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux connus sous les noms de copahu et mercure.

Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes— qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quelque anciennes qu'elles soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes aux constitutions délicates ou délabrées y ont de suite recours.

Le lecteur doit savoir, que quelque léger que soit l'un des maux dont il vient d'être fait mention, sa santé, son intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.

Pour toutes ces maladies il faut un diurétique.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique

Extrait fluide de Salsepareille, concentré,

pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, la teigne, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Beaucoup des affections les plus graves qui débilitent l'humanité proviennent des impuretés qui s'accumulent dans le sang. De tous les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale

L'Extrait de Salsepareille

DE HELMBOLD,

ni nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre ; et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, et l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il abonde des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà pris.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau sont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un galon du sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de santé publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales de Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie.

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal du royaume de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU

à vendre par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal—

Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

594, Broadway, New York

MONROE & REDDINGTON.

JOHN T. MONROE. THOS. REDDINGTON.

FACTEURS DE COTON

ET

NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,

Rue Carondelet, No 63, coin Perdido.

MM. Monroe & Reddington sont agents pour la vente des célèbres moulins à scies de Winter & Co. agents de la Fonderie Trédegar [Tredegar Iron Work] de Richmond, Virginie. Ils peuvent fournir, en tout temps, du Fer de chemins de fer, des Chevilles et des Clous, de Chevilles pressées, des Pioches et des Pelles, ou que toute quelconque, des meilleures qualités et à meilleur marché qu'aucune autre maison de cette ville.

24 mai—6m

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825.]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à dessécher, des moulins à scie, des presses à coton, des vis de Newell, des bouches à fourneaux, des grils ; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur, pour la construction de machines pour le fer.

14 juin—3m LEEDS & CO

MALADIES SECRETES

M. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris et de Strasbourg, est de retour de France où il a poursuivi ses études. Il peut être consulté, tous les jours, à sa Pharmacie coin Conti et Bourgogne, où il s'occupe comme par le passé du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes et de la peau. Les cas les plus graves de Syphilis, d'Ulcérations, Plaies, Eczéma, Dartres, Pustules, Démangeaisons, Rougeurs, Taches, la Gonorrhée Chronique, les Ecoulements, la Chlorose, les Fleurs Blanches, et toutes les Maladies de l'Appareil Genito-Urinaire, [dans les deux sexes] sont traitées avec le plus grand succès. Consultations de 9 heures du matin, à 5 heures du soir.

Opiat et Injection du Dr Ricord.

Ces deux préparations sont les seules employées par le Dr Ricord pour la guérison rapide de la gonorrhée [illegible]

PETER TOTANS, Marchand d'ivoire, 109, Fulton Street—NEW-YORK.

Il a constamment en magasin un fort stock de BILLES DE BILLARD, de toutes grandeurs, des DRAPS, des QUEUES, des GARNITURES, en un mot, tous les articles de billard ; ANNEAUX de serviettes (CHECKS, KENO), CANNES, POMMES de cannes, etc.

Tous les ordres sont promptement remplis au No 109, Fulton street, New-York, ou à sa fabrique, au coin des rues [illegible] et de Myrtle Avenue, à Brooklyn. 27 juin—6m tfdim

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 22 mai 1866.

LES Directeurs, conformément à la charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866 :

Primes d'incendie	$393,131 71	
Primes de marine	126,163 15	
Primes de rivières	508,549 59	
		$1,027,229 45
Montant des primes expirées		956,461 44
Pertes payées et estimées		
Pertes d'incendie	$34,692 08	
Pertes de navires	79,646 06	
Pertes de rivières	219,263 38	
Escompte payé au lieu de scrip	79,762 57	
Taxes payées	55,194 34	
Réassurance payée	61,297 21	
Profits et pertes, dépenses générales, timbres, escompte en moins, &c	149,166 60	
		678,730 21
Bénéfice net		$297,751 23
Montant des primes participant au dividende scrip		494,711 60

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets garantis par hypothèques	$ 60,545 00
Billets garantis par actions	38,[illegible]
Effets	51,165 51
Propriétés foncières	60,099 00
Placé en bons consolidés et en bons de la ville	76,060 00
Placé en actions de banques	99,000 00
Scrip étranger et du pays, compte de scrip	85,233 28
Compagnie du Dry Dock Vallette	1,275 00
Du pour primes et en voie de perception	168,049 12
En caisse	207,430 32
	$847,180 90

Le tableau qui précède est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent, sur tous ses certificats non payés de scrip aux porteurs légaux des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende-scrip de SOIXANTE pour cent sur les primes expirées et ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1866, et il sera émis des certificats, pour le dit dividende à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l H. Kennedy,
C. D. Buddecke,	James J. Hanne,
Sam'l B. Newman,	A. Dabbill,
P. H. Foley,	Wm. Edwards,
J. Norman Jackson,	A. Ubel,
A. Thomson,	A. B. Roeding.

26 mai—3m

VIN DE CHAMPAGNE

De la célèbre marque de Charles Heidsieck & Co, à Reims.

LE soussigné a été nommé seul agent pour l'importation du susdit célèbre vin.

Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec prompte attention aux termes les plus favorables.

AUGUSTE COUTURIE, No 37, rue Vieille-Levée.

5 janv—

O. B. GRAHAM & CO,

130.......RUE GRAVIER.......130

Entre les rues Camp et St Charles.

Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—Agents du "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qu'ils arrivent par les premiers bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à draps, toile à cordons, chemises de toile et devants de chemises en toile, toile écrue et [illegible], gingas fil, toile dito Planter's, toile blanche et toile écrue à mousquetaires, mouchoirs batiste, linons Long, linons blancs, linons imprimés, damas en pièces, draps damas, nappes et serviettes, diaprés Huckaback, [illegible], [illegible] Dicke, Hollande [illegible], coutils à matelas, tapis, tapis cloués, gazes, en Union et coton, ginghams, gingas, tarlatan, Winsey, edbrage, indiennes rouges, mouchoirs Madras, cotons [illegible]

COLLEGE DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER.

PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette Institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent : le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.

Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et éprouvés.

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent à volonté leurs soins particuliers.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, les calculs du commerce et l'étude de l'Anglais et du Français—Prix : $5.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 124, entre Dauphine et Bourgogne. 1 sept—6m—MVP

AGENCE D'IMMIGRATION

54, RUE DE L'UNION,

Nlle-Orléans, Louisiane.

M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer dès à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde à la Louisiane. [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE — Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Je certifie que, le 6 août 1866, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès ci-après, dans les termes qui suivent :

MARGARET DUNN, femme de Bertrand Dufour, vs. SON MARI—No 17,610.

La présente affaire ayant été soumise à la Cour par consentement des parties, sur les preuves enregistrées ; et la Cour considérant que la loi, ainsi que les preuves et documents présentés par la plaignante, établissent son droit,

Il est jugé, ordonné et décrété, que jugement soit rendu en faveur de la plaignante, décrétant une séparation de biens entre les parties ; que la plaignante soit et demeure pleinement autorisée à administrer et gérer toutes ses affaires et propriétés séparément de son mari ; que la plaignante ait jugement contre son dit mari Bertrand Dufour, pour la somme de mille piastres, avec intérêt légal depuis la demande judiciaire, avec frais et privilège sur ce qui par la loi pour les frais du procès.

Jugement signé le 2 août 1866.
[Signé] PAUL E. THEARD, Juge.

En foi de quoi j'ai ci-après apposé ma signature et le sceau de cette Cour le 9 août 1866 et de l'Indépendance des Etats Unis la 91me.

[Signé] JNO. M. COONEY, Député-Greffier.

10 août—17, 24

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District.—Je certifie, par la présente, que le 28 juin 1866 il a été rendu jugement dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous, dans les mots et chiffres suivants, à savoir—No 21,236—Eveline Schmidt, épouse de J. M. Broadwell vs. son mari.—Cette affaire ayant été soumise à cette Cour sur les plaidoiries et sur l'évidence et la Cour considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse, il est ordonné, adjugé et décrété qu'il soit rendu jugement en faveur de la demanderesse, Mme Evelina Schmidt, épouse de J. M. Broadwell et contre J. M. Broadwell, son époux, dissolvant la communauté de biens ex stant jusqu'ici entre eux et que la demanderesse soit déclarée propriétaire de la propriété décrite dans sa pétition et dans les actes en mains, et qu'elle en ait l'administration. Et il est de plus ordonné et décrété que la demanderesse recevra du défendeur la somme de quinze cents piastres avec l'intérêt légal à dater du 21 février 1862 et de plus la somme de deux mille piastres avec l'intérêt légal à dater du 28 novembre 1862 avec hypothèque depuis lesdites dates, et respectivement, comme la loi l'accorde aux femmes mariées. Le défendeur paiera tous les frais.

Signé le 5 juillet 1866.
E. T. FELLOWES, Juge.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 10me jour de juillet de l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante six et la 91me année de la déclaration d'indépendance.

3juil—3fevn J. S. CHALON, député greffier.

MONITION DU MARSHAL DES ETATS-UNIS.

Les Etats-Unis contre la barque anglaise MARIA, et dix octaves d'absinthe.

A LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS pour le District Oriental de la Louisiane—No 8500—Conformément à un mandat d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris possession de la barque anglaise MARIA, ses gréments, apparaux, etc., et, entre les mains de M. W. P. Kellogg, collecteur du port, dix octaves d'absinthe — lesquels sont maintenant séquestrés par les Etats-Unis d'Amérique pour les causes indiquées à la Cour de District des Etats-Unis—

J'avertis, par les présentes, le ou les propriétaires des susdits, et toute personne ayant ou prétendant avoir un droit ou un intérêt quelconque dans les dites propriétés, de se présenter dans une cour de District des Etats-Unis, pour le susdit District (laquelle siégera dans la ville de la Nlle-Orléans), le troisième mardi qui suivra le présente date, ou avant cette époque, de faire savoir les raisons (si raisons il y a), pour lesquelles les dites propriétés ne seraient point condamnées et vendues, conformément à la prière.

BUREAU DU MARSHAL DES ETATS-UNIS,
Nouvelle-Orléans, le 17 août 1866.
CUTHBERT BULLITT, Marshal des Etats-Unis.

18août—29 sept8

Succession de J. C. B. HARVEY—No 18,868.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

23 août—28—sept 1er

Succession de LISETTE J. CAMPMAN

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député greffier.

23 août—28—sept 1er

Succession de JOSEPH SCHAETTORM.—No 24,989

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains réparties conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, député-greffier.

18 août—28,30

Succession de CONSTANTINE MARMIER. No 26,771.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 août—28,30

Succession de CHARLES FLENTOE.—No 27,004.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 août—28,30

Succession de WM. ALBERT GLIDDON.—No 27,207.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que F. Shaw a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Wm. A. Gliddon décédé intestat— Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 août—28,30

Succession de JAMES SNYDER.—No 27,290.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Joseph Urena a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Snyder, décédé intestat— Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 août—28,30

Interdiction de JNO. McCORMACK.—No 26,851.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de l'interdit ne serait point approuvé et homologué et les fonds en ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 août—28,30

Succession de GERD RENKEN.—No 26,185.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 août—28,30

Succession de F. N. PLICQUE.—No 18,946

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 août—28,30

Succession de Madame ANTOINETTE AGAISSE, veuve de Jean Agaisse.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député Greffier.

18 août—28,30

Succession de JOHN L. HENDERSON.—No 26,910.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député-Greffier.

21 août—26,28

Succession de JOSEPH H. JOHNSON—No 20,220

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

22 août—27,30

Succession de BERTRAND SAUNE—No 27,126.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Léonce Bouny a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Bertrand Sauné, décédé intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

21 août—27,30

Succession de ELY FONBENE & JEANNE DURAND son épouse. — Nos. 19,918-19,126.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

21 août—26 28

Succession de SAMUEL W. HITE—No 16, 682.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

24 août—29—sept 2

Succession de HENRY F. MARTIN—No 13,682.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le Curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député-Greffier.

24 août—29—sept 2

Succession de JEAN P. SMITH—No 27,214.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu que Jean-Thomas Poisson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Jean P. Smith, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, député greffier

21 août—26 28

Succession de JOSEPH RIENKE—No 19,358.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans —Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite Succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains réparties conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député Greffier.

21 août—26 28

Succession de Antoine Débat.

Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession d'Antoine Débat, sont priées de les présenter, dans les dix jours à compter de la publication du présent avis, à Paul E. Laresche, avocat de l'administrateur, 47 Passage de la Bourse. 16 août—20&25

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—AOUT 1866.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :—en cas de décès ou d'absence leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	G
Altmayer, John	Gunther, Philippe
André, Alphonse	Giquel, Emile
Agenet	H
B	Hinet, Pamela (Mlle)
Bara, Jean-Baptiste	K
Bourgarel, Jean-Pierre	Langlois, Alexandre
Beaute, Jean-Marie	Lasarc, Auguste
Bruey, Jules	Lasalle, Auguste-Joseph
Bondisey, Henri (de la Paroisse Abbeville, Lne.)	M
D	Malleville (Mme) née Laurence-Célestine Nivert
Dumont	Marcel, Juan M
De Lesseus, Charles	Malengearry, Adolphe
De Villavaso, E	N
Delaville, Napoléon-Adonis	Nilboutel (les époux)
Duclos, Auguste	P
G	Pé-ba, Augustin
Gasson ou Gasson	W
Gueston, Joseph-Marcelin	Weiss, Gaspard

VENTES JUDICIAIRES.

G. A. Schneidau & Co. vs. W. T. Pennington capitaine, W. T. Pennington & [illegible], propriétaires de la goélette "Gipsy."

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No. 21,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 30 de juillet 1866, et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq d'août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

La goélette GIPSY, ensemble avec ses voiles, amarres, &c., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, vis-à-vis le poteau No. 21, Deuxième District.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

24 juillet—1 18 18 25 août

Chas. M. Alter vs. Geo. Connelly & Co.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,551—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-cinq d'août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, étant la moitié du terrain désigné par le No Quatre-vingt-dix de l'îlet désigné par le No Sept, borné par les rues des Remparts, Bassin, du Canal et de la Commune, et mesurant trente pieds de face aux rues des Remparts et du Bassin, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

21juillet—août 2,11,18 25

CHARLES A. GAYARRÉ, jr., vs. MICHAEL HUGHES & ARTHUR BALANGER.

QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 17,501—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix huit de septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit.

UNE PROPRIETE située au faubourg Darcantel dans le Troisième District de cette ville, consistant en un îlet de terre, désigné par le No Vingt deux, et borné par les rues des Français, de l'Union, Pauger et Livingston, ayant trois cent vingt pieds de face à chacune des deux rues des Français et de l'Union, et trois cent soixante-onze pieds de face à chacune des deux rues, suivant le plan général du dit faubourg, déposé en l'étude de Carlile Pollock, ci-devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de John Lucassi, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 22 de juillet 1863.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

17août—25, sept 1, 10, 18

Henry Larquié vs. B. Cohn & H. Levy.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 16,541 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix huit de septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Washington, Fulton, Quartrème et Rousseau.

Le dit terrain mesure, mesure anglaise trente trois pieds six pouces de face à la rue Quatrième sur cent vingt pieds de profondeur, et est composé de

1o—Un terrain désigné par le No vingt et un suivant plan dressé par N. L. Atkinson, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ci-devant notaire public en cette ville. Acquis de la succession de Fanny St Amand, suivant acte, en date du 11 d'avril 1855 au rapport de J. R. Bergeron, alors Recorder et ex-officio notaire public pour la paroisse de Jefferson

2o—Et d'une langue ou portion de terre mesurant deux pieds quatre pouces de face à la rue Quatrième et s'étendant sur toute la profondeur du Terrain No vingt-deux.

La dite langue ou portion de terre a été prise du terrain No vingt deux du dit plan, du côté du No vingt et un, et a été acquise de Henry Weber suivant acte au rapport de J. D. Coffey, notaire public, en date du 26 août 1856.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Appartenant au défendeur Hayman Levy et saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

17 août—25—sept 1,10,18

Vente par le shérif de la Paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage. Louise Turenne vs. la veuve A. M. Turenne, tutrice.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE, Paroisse de St-Jacques.

ACTION EN PARTAGE.

En vertu d'un décret rendu le vingt-trois de juillet 1866, par l'Honorable Cour du Quatrième District Judiciaire, Paroisse de St-Jacques, dans l'affaire ci-dessus, le dit décret rendu par suite des délibérations d'une assemblée de famille dûment approuvées et homologuées, je procéderai, le MARDI, vingt-huit d'août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Quatre terrains situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Philippe, du Camp, Première et Coliseum et désigné par les numéros Seize, Dix sept, Dix-huit et Dix-neuf, suivant le plan dressé par B. Buisson voyer, le 18 de juin 1852 et déposé en l'étude de J. Agaisse, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun vingt neuf pieds de face à la rue Philippe, à l'exception du No dix huit, lequel mesure vingt huit pieds huit pouces et six lignes de face sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent en une élégante maison de résidence en bois, à deux étages, couverte en ardoises, dépendances et appartenances, écurie, remise, &c.

Cette propriété est située dans cette partie du Quatrième District, la plus agréable et sera vendue sujette à un bail expirant le 31 octobre prochain 1866, à M. Marshall J. Smith.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

28 juillet—4,11,18,25 août

Adélaïde Vivant vs. William Francis—Win S Benedict vs. le même—Nos 20,239 et 20,078.

TROISIEME Cour de District de la Nlle-Orléans.—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ci-devant shérif et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le Samedi Premier de Septembre 1866, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Trois certains terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le No trois, compris entre les rues du Quartier, De Gentois, Rochebave et de l'Hôpital. Lesdits terrains sont désignés par les Nos dix-neuf, vingt et quarante deux, d'après un plan dressé par J. A. d'Armas, arpenteur général le 17 d'avril 1852, déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville et mesurant comme suit : Les Nos dix neuf et vingt, mesurent chacun trente pieds de face à la rue du Quartier, sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles et le No quarante-deux mesure trente sept pieds de face à la rue de l'Hôpital sur cent vingt pieds sept pouces et deux lignes de profondeur du côté, et sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au No quarante-deux.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de résidence bâtie en bois, couverte en bardeaux, avec jardin devant ; une autre bâtie dans la cour, avec jardin devant aussi, à deux étages en bois, couverte en bardeaux, écuries et autres couvertures et appartenances y attachées et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Charles Etienne Cheney, de cette ville, suivant acte au rapport de Richard Brennan, notaire public en cette ville, en date du 3 mars 1860.

Le plan de cette propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

1er août—10,18,25—Sept 1er

R. W. KALKE vs. le steamship Southern Star le capitaine et les propriétaires.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans —No 16,163—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI TRENTE-ET-UN D'AOUT 1866, à onze heures du soir, à mon entrepôt, situé rue Jefferson, No 23, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Certaines provisions provenant dudit steamship et consistant en Viandes de Bœuf, de Porc, &c, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Cette vente aura lieu la seconde et dernière, lesdites provisions seront définitivement adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit. L'acquéreur fournira son bon ou obligation, avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent l'an de la date, jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et en sus du prix d'adjudication, les frais d'annonces du shérif et du greffier, &c., s'élevant à la somme de $35 ou environ.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 août—23,25,29,31

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Pierre-Jean Aromi.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 27,137—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI huit de septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés au faubourg Washington dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues de la Levée, Elmire, Moreau et du Congrès, désignés par les Nos. Un et Deux, d'après un plan dressé par J. A. Fueyo, ci-devant arpenteur, le 16 de mars 1844.

Lesdits terrains ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir :— Le No Un, trente pieds, deux pouces et une ligne de face au Chemin Public, entre les rues Elmire et du Congrès, trente pieds sur la ligne derrière, cent trente-trois pieds, sept pouces et cinq lignes et demie de profondeur sur la ligne supérieure et cent trente pieds, sept pouces et un quart de ligne de profondeur sur la ligne inférieure. Ensemble avec trente (30) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Le No Deux, contigu au précédent, mesure trente pieds, deux pouces et une ligne de face au Chemin Public, trente pieds sur la ligne derrière, cent trente pieds, sept pouces et un quart de ligne de profondeur sur la ligne supérieure, et cent vingt-sept pieds, six pouces et trois lignes de profondeur, sur la ligne inférieure.

Ensemble avec trente (30) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les dits terrains et tous les droits à la batture, en face de la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Joseph Marrero, suivant acte au rapport de Ad. Boudousquié, notaire public, en cette ville, en date du 8 d'avril 1853.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — L'acquéreur fournira deux stock notes, en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de six cent soixante-douze piastres ($672) chacun payables respectivement le 1er décembre 1866, fixé ou renouvelable conformément aux termes de la charte de la dite Banque. L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées aux actionnaires de la dite banque. Et les stock notes ainsi fournis doivent être identifiés avec l'acte d'hypothèque passé par Pierre Passebon, en faveur de la dite Banque des Citoyens, au rapport de Charles Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 1er juin 1853, avec l'acte de vente par J. Marrero à P. J. Aromi, en date du 8 d'avril 1853, au rapport d'Ad. Boudousquié, notaire public en cette ville, et avec l'acte de vente du shérif. Et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7août—7, 18, 24; 1, 8 sept

Succession de feu Henry F. Martin, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 27,116—En vertu d'un ordre de vente rendu le 22 d'août 1866 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-quatre de septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer la vente publique et adjudication de

La goélette MARY EMILY, jaugeant 43[illegible] tonneaux, ses voiles, amarres, &c., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le port de la Nouvelle-Orléans, au Nouveau Bassin, au pied de la rue Magnolia.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 août—sept—1,10,18,24

L.B. WAKEMAN vs. la goélette ACUSTICO, le capitaine et les propriétaires.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,456—En vertu d'un ordre de vente rendu le 16 de juillet 1866, et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI premier de septembre 1866, à 10 heures A. M., à mon entrepôt, No 23, rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Les voiles de la goélette ACUSTICO.

Saisies provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 août—24,27,30—sept 1er

SUCCESSION DE FEU SAMUEL Y. THOMAS, Décédé.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 16,512—En vertu d'un ordre de vente rendu le 22 d'août 1866 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt cinq de septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une portion de terre située au faubourg des Religieuses, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St André, St Marie, Laurel et Live Oak, étant une portion du terrain désigné par le numéro Dix-sept, suivant plan dressé par Hedin, ci-devant arpenteur, le 12 d'avril 1846, et déposé en l'étude de Wm Christy alors notaire public en cette ville, sous le numéro 35, au livre de ses plans numéro 4, vingt cinq pieds de face à la rue St-André, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles et est à prendre de dit terrain du côté de la rue Live Oak.

La dite portion de terre mesure, mesure américaine, vingt cinq pieds de face à la rue St-André, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles et est à prendre de dit terrain du côté de la rue Live Oak.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur la dite portion de terre.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 août—1, 15, 22 et 25 sept

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. BOGER & CO.

Linge fait, chemises, chapeaux, etc.

PAR E. BOGER & CO, O. DURAN, encanteur.

SAMEDI 25 courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan Nos 43 et 47 rue de la Vieille-Levée—

270 lots linge fait, tels que redingotes, draps, pantalons casimir et satinet, gilet de dessus, etc.

— Aussi —

75 douzaines chemises blanches et en couleur, 300 de chapeaux feutre et casimir, genres divers, reçus par derniers arrivages.

Une facture marchandises de fantaisie.

Conditions à la vente 24 août

PAR FRANCIS FERNANDEZ

Marchandises sèches, linge fait, bas, chaussons, articles de mercerie, meubles, coutellerie, etc.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur

SAMEDI, 25 août, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, encoignure St Louis et Chartres No 111

300 lots marchandises sèches, bas, chaussons, articles de mercerie, coutellerie, bijouterie, meubles etc. 21 août

PAR JOHN C. BLOHM

Bottes, souliers et brodequins, marchandises sèches, habillements et chapeaux

PAR JOHN C. BLOHM, Encanteur.

SAMEDI, 25 du courant, à 10 heures du matin dans la salle d'encan, au No 33 de la rue Bienville, il sera vendu—

—A 10 heures précises—

100 caisses de bottes, souliers et brodequins

— A 11 heures —

120 lots de marchandises sèches étrangères et du pays, assortis et de saison,

100 [illegible] d'habillements,
[illegible]
100 douzaines chapeaux de saison

Conditions à la vente 24 août

VENTES JUDICIAIRES

Succession de feu PATRICK GARRICK, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 16 [illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le [illegible] et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] je procéderai, le SAMEDI, [illegible] septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

UN TERRAIN situé dans le Quatrième District de cette ville désigné par le No Dix-sept de l'îlet No Dix-sept lequel est borné par les rues Melpomène, Howard et Thalie, conformément à un plan dressé par George T. Dunbar ci-devant arpenteur le [illegible] et déposé en l'étude de [illegible] notaire public en cette ville, mesurant trente trois pieds [illegible] sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25août—sept 3 13 22 29

Dame MAGDELEINE GUENO, veuve de feu James [illegible] JOSEPH-JEAN BAPTISTE EMILE BOUCHET.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,0[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI huit de septembre 1866, midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un Terrain situé dans cette ville au faubourg St Jean, et faisant partie de l'ancienne habitation connue sous le nom de Briqueterie [illegible]

Ledit terrain est désigné par le Numéro Huit, d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, alors voyer de la Municipalité No [illegible] 1849 et déposé en l'étude de Joseph Lisbony, alors notaire public en cette ville, pour recours.

Le dit îlet No Huit est compris entre les rues Columbus, Laharpe, Rocheblave et Dorgenois. Le dit terrain mesure, conformément au dit plan, trente deux pieds trois pouces et quatre lignes de face à la dite rue Columbus sur cent cinquante huit pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la demanderesse au, vant acte au rapport du dit notaire Lisbony en date du 10 mars 1852.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS. Shérif de la paroisse d'Orléans.

7 août—16,24, septembre 1, 8

John M. Courtenay vs. le steamship Southern Star, Richard E. Locke et M. M. Black.

TROISIEME COUR de District de la Nlle-Orléans, No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI [illegible] de septembre 1866 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de

Le steamship SOUTHERN STAR, ensemble ses machines, ses voiles, agrès, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi vis-à-vis de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11 août—22,30—sept 7, 13

VENTES DE CONSTABLE.

THOS SCHORR vs PETER OBERBECK

TROISIEME JUSTICE DE PAIX de la Paroisse d'Orléans, No 546.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de Justice de Paix, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants [illegible] Royale [illegible] du Canal et de la Douane [illegible]

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—comptant en billets du Trésor.

ARTHUR LANGE,

août, 2 et 21 sept Constable

P. Le Blanc, agent, contre Mme Harriet Wilson.

COUR DU DEUXIEME Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans—No [illegible] En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] je vendrai, par les hérauts publics [illegible] Rue St Charles [illegible] 6 septembre 1866, à [illegible] heures de l'après midi [illegible] un lot de meubles saisis dans la susdite [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

JOHN G. KUZAC, Constable de la Cour de [illegible]

25 août—31 sept 2me Juge de Paix

J. C. BAUER vs Mrs. PARISSE.—N 476

TROISIEME JUSTICE DE PAIX—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Paul W. Cuthrie, 3me Justice de Paix dans et pour la Paroisse d'Orléans, à l'entrepôt située rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI le vingt huitième de ce mois, 1866, à midi, dans le [illegible]—Un Lot de Meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant.

14 août—25 28 ARTHUR LANGE, Constable

E. RICHARD,

Fabricant de Billards,

160 .... RUE STE-ANNE .... 160.

ETANT sur le point de déménager, offre, à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six poches, quatre poches et à carambolage. Ses billards sont de genre moderne, en bois de rose, chêne, noyer, érable en marbre et en ardoises et ont des BANDES DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se serve en ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, du blanc, en un mot tout ce qui se rattache au jeu.

Il remplit avec soin et sans retard les ordres qu'il reçoit par la Poste. S'adresser à

E. RICHARD, Boîte 1710, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

26 avril—6m

MME LA BLANCHE,

LA clairvoyante la plus extraordinaire du monde peut être consultée à sa résidence.

Rue Bienville, No 104.

Elle est, sans contredit, la seule clairvoyante naturelle dont on ait encore entendu parler. Personne ne devrait négliger d'aller se convaincre de l'étonnante faculté de Mme La Blanche dont les succès en médecine sont connus à la Nouvelle-Orléans, et qui est une source de consolations pour bien des malades qu'elle a guéris. Les plus distingués avaient perdu l'espoir de guérir.

Mme La Blanche

graduée dans ces différentes branches de l'anatomie obstétrique, et a fait une étude des maladies auxquelles ont sujets les femmes et les enfants ; ses connaissances, unies à son don de clairvoyance, doivent inspirer la plus grande confiance aux malades. Souvenez-vous que Mme La Blanche est, en ce moment, la seule clairvoyante, la seule femme qui pratique la médecine.

Les consultations sont gratuites pour les pauvres.— Mme La Blanche peut être consultée tous les jours, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Rappelez-vous que le cabinet et la salle de réception sont au No 104 de la rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, à deux îlets au dessous de la rue du Canal. Nouvelle-Orléans. 12 juin—3m.p.s.

GERMANIA

Compagnie d'Assurances.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 155, rue Gravier, Entre St Charles et Camp.

Capital $300,000.

Avec privilège de le porter à $500,000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière ; elle rend 25 pour cent comptant sur les primes aux taux usuels de la place.

C. F. FORSTER, Vice-Président. D. MICHEL, Président
E. MAIER, Secrétaire.

Directeurs :

J. H. Elmer,	F. Wintz,
W. B. Schmidt,	Geo. Merz,
F. A. Luling,	Louis Schwarz,
A. Bruhn,	G. L. L. Mayer,
H. Zuberbier,	Chas Beudin,
Thos Schorr,	Chas Loeffler,
H. F. Klumpp,	H. Bleeser,
C. T. Forster,	L. F. Berjé,
F. Frob,	O. H. Kerstendiek,
H. W. Schwartz,	Julius Hearuer,
D. Michel,	F. Rickert,
Aug. Koenig,	E. Claren,

Mme ALLUARD,

Somnambule,

BIEN connue à la Nouvelle-Orléans pour être l'instrument de la Providence pour les malades qui ont recours à ses soins—spécialement pour les cas de maladies nerveuses, l'épilepsie comprise. Mme ALLUARD, guérit également la goutte, les aigreurs d'estomac, les digestions difficiles, les maladies du foie, la diarrhée, la dysenterie, les maladies de matrice, le catarrhe pulmonaire, l'asthme et toutes les maladies des voies respiratoires.

Consultations, rue Tremé, 248, entre Ursulines et Ste. [illegible] 12 avril

CONSERVEZ VOS DENTS
J. A. CASABAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE, 196........RUE DU CANAL........196 entre Bourgogne et Rempart, où il continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Consultations en français, en espagnol et en anglais 16 sept—1m

TRANSFERT DE CABINET.

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

A transporté son cabinet et son domicile au No 14 rue Dauphine, 2me maison après la rue du Canal, près de Lopez.

24 juin—3m

Denture complète, pour $50, dents garanties opération sans douleur.

No3...... Le Dr. SPYER, dentiste......No3

—Coin Camp et Canal.—

Les dents que pose le Dr. SPYER sont à meilleur marché, plus durables et gênent moins que les autres. Les opérations n'étant point nécessaires la personne la plus nerveuse n'a rien à craindre. Le Dr. Spyer donne des consultations en français, en espagnol, en allemand et en portugais. Souvenez-vous du No 3, au coin des rues Camp et Canal, No 3—Entrée rue du Camp. 1 mars—6m

JACOB OTT, Entrepreneur.

REPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les caves.

Les ordres laissés au No 27, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude. [illegible]

Louis & Edouard Janin

AVOCATS A WASHINGTON, D. C.

EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District, de [illegible] [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR MONTGOMERY & BRO

Poutres d'Ecosse, de pin et de cèdre de choix, du débarquement de la goélette "Village Gem," arrivée de Honduras. Vente à l'encan

PAR MONTGOMERY & BRO

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, lundi, 27 août, à 4 heures et demie de l'après-midi, au débarquement de la goélette "Village Gem," arrivée de Honduras, poteau No 21, Deuxième District, 12000 pieds bois d'acajou de choix.

12 tonneaux gaïac

6 poutres de cèdre

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 24 août

Vente péremptoire de

Beaux meubles en bois de rose, acajou et noyer

Vente à l'encan pour cause de départ,

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, mardi 28 août, à 10 heures du matin, au No 216 de la rue St Charles entre les rues St Joseph et Delord—

Tout le contenu de la dite résidence, comprenant : Meubles de salon, de chambre à coucher et de salle à manger, en bois de rose, acajou et noyer, matelas crin, tapis, glaces, tableaux, rideaux, porcelaine, faïence et verrerie, ustensiles de cuisine &c.

— Egalement —

Un joli piano

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 23 août

Vente positive de sept paniers et une barrique de Faïence assortie, pour clore une consignation

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu samedi 25 août à 10 heures au vieux magasin d'encan No 87 rue du Camp

Sept paniers et une barrique de Faïence assortie.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 22 août

Succession de Mary E. Howell—No 27,124.

Meubles de maison

PAR MONTGOMERY & BROS,

R. M. MONTGOMERY, Encanteur

SAMEDI 25 août à 10 heures du matin, il sera vendu [illegible]

[illegible]

Conditions comptant [illegible]

Succession de Mary E. Howell—No 27,124.

Propriété [illegible]

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Meubles...... Meubles...... Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, samedi 25 [illegible] heures, à leur salle d'encan, au No 87 rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

[illegible]

Une grande facture de lits [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants Chevaux appareillés, élégants Chevaux de monture, beaux Mulets de tir Vaches Laitières, Buggies, Harnais, Wagons, &c., à l'Encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.,

R. M. MONTGOMERY, encanteur,

IL sera vendu, samedi, 25 août, à 11 heures du matin aux écuries de P. Lucas, rue Gravier

Elégants Chevaux appareillés

do do de monture

Beaux mulets de tir

Belles vaches laitières

—Aussi—

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, &c.

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 23 août

TOURNE ET NEUBERGER.

74 balles sumac.

PAR TOURNE & NEUBERGER,

EUGENE TOURNE, encanteur

Bureau rue Carondelet 37

LUNDI 27 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au Cotton-Press [illegible] Tchoupitoulas et Notre Dame—

74 balles sumac [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 23 août

Ameublement à l'encan.

PAR TOURNE & NEUBERGER,

37 rue Carondelet

SAMEDI 25 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No [illegible] rue Esplanade, entre Rampart et Bourgogne—

[illegible]

PAR J. P. BOISSEAU.

Epaules. Epaules. Epaules.

PAR J. P. BOISSEAU, [illegible]

[illegible]

PAR O. VALETON.

Vente péremptoire pour clore diverses consignations de

Vins rouges et blancs, cognac, liqueurs assorties, cordaux, sardines, huiles, bouchons, &c

PAR O. VALETON, Encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

PAR JULIAN NEVILLE.

Patrick Kain, pour un partage contre Dennis Duggan, tuteur.

Belle Propriété dans la rue Jackson, dans le Quatrième District.

PAR JULIAN NEVILLE, Encanteur.

Bureau rue Carondelet, No 54

IL sera vendu, à l'enchère publique, vendredi 28 septembre 1866, à la Bourse des Négociants, [illegible]

[illegible]

PAR J. B. CROZAT.

Succession de J. A. Blanc—No 27,026

PAR J. B. CROZAT, encanteur

IL sera vendu lundi 27 août 1866, à heures du matin à son bureau d'encan, Passage de la Bourse [illegible]

[illegible]

Conditions comptant 17 août—21 27

PAR W. H. BUNNELL.

Argenterie de table doublement plaquée

PAR W. H. BUNNELL, encanteur,

Encoignure Tchoupitoulas et Natchez

IL sera vendu à l'enchère publique, samedi 25 du courant, à 11 heures du matin, dans la salle d'encan, au No. 41 de la rue de l'Union—

Une facture d'argenterie de table, doublement plaquée comprenant cuillers de table, à dessert, à café et beurrière, fourchettes de table et à dessert, louches à soupe, couteaux à beurre, [illegible] des manufactures [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis 23 août

Succession de HENRY G. DOYLE.

Par W. H. BUNNELL, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Cinquième Cour [illegible] de la Louisiane [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale à la vente suivante—

[illegible]

PAR MC CERREN & CO.

Succession de James Davern.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

PAR McCERREN & CO.,

PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

IL sera vendu, à l'enchère publique mercredi 12 septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Chas. Leaumont, juge temporaire de la Deuxième Cour de District date de la Nouvelle-Orléans le 3 août 1866, [illegible] les propriétés suivantes [illegible]

Deux terrains situés dans le Premier District dans l'îlet compris entre les rues des Dryades, [illegible] La Fayette et Girod, désignés par les Nos 1 et 2 [illegible] Le No 1 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Dryades, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 2 [illegible] rue des Dryades, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la rue Lafayette.

Conditions—La moitié comptant en billets du Trésor des Etats Unis, et le reste à un an et deux ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt et hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente (y compris les timbres du Revenu de l'Intérieur y annexés) par devant Wm Shannon, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

11 août—18 25—1 8,12 sept

MALADIES.

M. F. GAUDOZ, pharmacien élève de l'Ecole de Paris, rappelle à ses amis et au public qu'il continue, comme par le passé, à traiter les maladies secrètes et de la peau.

Toutes les maladies syphilitiques (anciennes et récentes), les écoulements, ulcérations, plaies, démangeaisons, dartres, boutons, taches, rougeurs, et toutes les maladies provenant d'un sang vicié (chez les deux sexes) sont traitées avec le plus grand succès depuis dix années sur céphalées.

Guérison certaine de la gale (itching) en douze jours.

F. GAUDOZ, pharmacien, encoignure Orléans et Bourbon

1er juillet

GILLESPIE J. W. & Co.

FACTEURS DE COTON

ET

NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES

Seuls agents pour la vente des célèbres C. G. O. Naval Stores (fournitures de navires.)

7juillet—3m Rue du Canal, No 56.

VENTES A L'ENCAN.

PAR WALTON & DESLONDE

Résidence en briques et à étage, à mansarde, ayant de grands verandahs sur la façade dans la rue Conti, entre les rues Bourgogne et Remparts

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,

J. B. WALTON, encanteur,

Bureau rue Carondelet, No 47.

SAMEDI, 25 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu—

Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Conti, St Louis, Remparts et Bourgogne. Le dit terrain a 26 pieds de face à la rue Conti, sur une profondeur de 127 pieds [illegible] 6 pouces, avec d'autres terrains, [illegible]

Les améliorations comprennent une maison en briques, à étage et à mansarde [illegible]

Conditions—Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats-Unis; le reste en deux [illegible]

PAR PALFREY & CO.

Vente à l'Encan, de Beaux Terrains pour Magasins dans le Premier et le Deuxième Districts

PAR PALFREY & CO,

H. W. PALFREY, JR. encanteur,

Bureau rue Carondelet, No 54.

SAMEDI 25 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants [illegible]

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Succession de Adam Nuber et sa femme.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 25 août 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale [illegible]

[illegible]

Beaux terrains d'encoignure sur les Champs-Elysées.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville

[illegible]

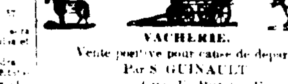

VACHERIE.

Vente positive pour cause de départ

Par S. GUINAULT

Cas. E. ROYER, Encanteur

LUNDI 27 août 1866, [illegible]

[illegible]

JOLIE RESIDENCE

sur la grande route St-Jean, à un pas de la rue d'Esplanade.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 25 août 1866, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

[illegible]

Agréable Résidence sur la rue Morales (ancienne demeure de Ferdinand Lemos)

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau Bienville et Passage de la Bourse,

IL sera vendu, SAMEDI 25 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

[illegible]

Propriété sur la promenade Carondelet, en face du Vieux Bassin.

Succession de Veuve Honoré Alcidon.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau Bienville et Passage de la Bourse

SAMEDI 25 août 1866, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable [illegible] Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible] juillet 1866, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par la promenade Carondelet, les rues St-Pierre, Marais et Villeré, [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur [illegible]

28juillet—août 4,9,16,25

Succession de Madame Mary Ann Hurley—No 27,131.

PAR S. GUINAULT, Encanteur

Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 1 septembre 1866, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale [illegible] la propriété ci-après décrite—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville [illegible] rue Urquhart, sur 127 pieds [illegible]

Ensemble une maison en bois No 11 [illegible]

Acte de vente pardevant W. J. Castell, notaire public aux frais de l'acquéreur [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Belle maison en bois à étage et mansarde, No 241 rue des Remparts, bâtie sur un terrain qui traverse l'îlet jusqu'à la rue Saint-Claude.

Par C. E. GIRARDEY & Co,

Bureau, No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI 25 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique—

Une bonne maison de famille située au No 241 rue des Remparts et bâtie sur un terrain qui traverse l'îlet jusqu'à la rue St Claude. La maison est spacieuse et commode [illegible]

[illegible]

Maison en bois située dans la rue Polymnie et un banc dans l'église St. Paul.

THOMAS HENDERSON vs. ses créanciers, et les créanciers de Henderson, Terry & Co.

No 15,909.—Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co,

NICOLAS J. HOEY, encanteur

Bureau, No 17, Passage de la Bourse.

SAMEDI, le 25 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Paul E. Theard, juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 juillet 1866 et rendu dans la susdite affaire—il sera vendu à l'enchère publique par le dit insolvable à ses créanciers, les propriétés suivantes—

1o—Le banc No 86, dans l'église St Paul, située dans la rue du Camp, et connue comme l'église du révérend M Goodrich.

2o—La moitié indivise d'un intérêt dans un certain terrain situé dans le faubourg Annunciation, Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Polymnie, Urania, Prytania et Coliseum, et désigné par le No [illegible] mesurant, mesure américaine, 32 pieds, 3 pouces de face à la rue Polymnie, sur une profondeur de [illegible] pieds [illegible] pouces [illegible] lignes, la propriété de Peter Maxwell et à l'ouest par celle de [illegible] W. Moore. Ce terrain a été acquis de Joseph W. Boyle par acte passé pardevant Wm. Shannon, notaire public, le 29 avril 1853.

Les améliorations consistent en une maison en bois à un étage et demi avec chambres en bas et 2 en haut, cuisine, chambres à domestiques et à repasser.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis

Actes de vente (y compris les timbres de Revenu intérieur) aux frais des acquéreurs, pardevant W. J. Castell, notaire public. 28 juillet—août 4,18,25

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

Epaules Epaules.

PAR D. E. MORPHY encanteur

IL sera vendu samedi, 25 août 1866, à 10 heures du matin, au magasin No 67, de [illegible] Magazine, pour le compte de [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant en billets du Trésor des E. Unis. 25 août

Maïs et avoine

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu samedi, 25 août 1866, à 10 heures et demie du matin au pied de la rue Conti pour le compte de qui il appartiendra, du débarquement du bateau à vapeur Clara Dolsen—

[illegible] maïs
[illegible] avoine

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 25 août

Farine! Farine! Farine!

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu, samedi, 25 août, 1866, à 11 heures du matin, à magasin No 42 de la rue Nouvelle Levée, pour le compte de qui il appartiendra

[illegible] barils FARINE XXX avariée à bord du bateau à vapeur Clara Dolsen arrivée dans ce port.

Conditions—comptant. 25 août

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

Beaux Meubles en Bois de Rose, en Acajou et en Noyer, Tapis, &c., à l'Encan.

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO

GARDNER SMITH, encanteur

Bureau [illegible] Camp

IL sera vendu MARDI 28 août à [illegible] de la rue de la Douane entre [illegible]

[illegible]

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Succession de Mary Spyer, veuve décédée de Jodocus F. Krafte.

PAR GABRIEL LEAUMONT

Salle d'encan [illegible]

EN vertu d'un ordre de l'Honorable [illegible] de District de la Nlle-Orléans [illegible] il sera vendu LUNDI 27 août [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant 23 sept 1

PAR G. DE FERIET.

Trois terrains faisant face à la rue St-Bernard, près le marché.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau 12 rue Royale

SAMEDI 25 août 1866, à midi [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

Un terrain situé dans la rue Bagatelle, entre les rues Amour et Bons-Enfants, avec les matériaux qui se trouvent dessus

PAR G. DE FERIET, encanteur

SAMEDI 25 août 1866, [illegible]

[illegible]

Magnifique terrain au coin des rues Canal et Prieur.

PAR G. DE FERIET, Encanteur,

Bureau No 42 rue Royale

SAMEDI 25 août [illegible]

[illegible]

Succession d'Isaac Carter.—No 26,901.

Très jolie résidence à étage, ayant toutes les dépendances et accessoires nécessaires pour la rendre agréable No 6 de la rue Royale, entre l'Avenue des Champs-Elysées et la rue Marigny. Egalement, un terrain de prix touchant à la dite résidence (No 119) et sur lequel il y a une longue bâtisse à étage, avec écurie, convenable pour un armurier.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, No 42 rue Royale

MARDI 4 septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

Succession d'Andrew Durnford et Marie Charlotte Rémi, femme en veuve, tous deux décédés.—No.

Deuxième Cour Judiciaire de la Louisiane pour la Paroisse Plaquemines.

PAR G. DE FERIET, encanteur.

Bureau No 42 rue Royale

SAMEDI, le 8 septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre de la Deuxième [illegible] de la Louisiane pour la paroisse de Plaquemines, les propriétés ci-après [illegible]

[illegible]

Magnifique maison cottage au No 305 de la rue Bienville, entre les rues Derbigny et Claiborne.

PAR G. DE FERIET, encanteur.

Bureau, rue Royale No 42

IL sera vendu à l'encan samedi 25 août 1866, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs

[illegible]

Succession de A. P. Avegno—No. 18,913

Terrains à bâtir de valeur, dans le Deuxième District de cette ville, et donnant sur les rues Toulouse, Bourgogne et St Pierre.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, rue Royale No 42.

SAMEDI 8 septembre 1866 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu à l'encan publique en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 juin 1866, les propriétés appartenant à la dite succession dont description suit—

1o—Quatre terrains dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne et désignés par les Nos 7, 9, [illegible]

Le No 7 mesure 32 pieds 8 pouces 5 lignes de face à la rue St Pierre sur 100 pieds, 10 pouces et 8 lignes de profondeur.

Le No 12 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue St Pierre sur 128 pieds 2 pouces de profondeur.

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à un et deux ans de crédit en billets [illegible]

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur, pardevant [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs.

6 août—13 18 25 sept 6 sept